

### Sous-section 2.—Enseignement technique et professionnel.

Au début de notre siècle, on introduisait dans les écoles de plusieurs provinces l'enseignement des métiers sous forme de travaux manuels pour les garçons, cependant que l'on enseignait les arts ménagers aux jeunes filles. On commença aussi vers ce temps à enseigner le cours commercial dans les écoles secondaires. A partir de ce moment, l'enseignement professionnel fit de rapides progrès; en 1929 il y avait un élève par quatre des écoles secondaires qui suivait un cours spécial dans les écoles techniques du jour, tandis que le nombre en était de 50 p.c. de plus dans les écoles du soir. Les cours varient non seulement selon les aptitudes des élèves, mais aussi selon les caractéristiques industrielles de la région desservie par ces diverses écoles. On enseigne surtout les sciences ménagères, le commerce et l'industrie générale; cependant, on enseigne l'industrie minière, celle de la fabrication de la pulpe et du papier, la navigation et autres classes spéciales seulement dans les endroits où se rencontrent ces industries.

**Aide du gouvernement fédéral.**—Quoique l'instruction du peuple soit du ressort des provinces, le gouvernement fédéral, se rendant compte du fardeau imposé aux provinces par le coût de l'instruction publique, comprenant aussi l'importance nationale de l'enseignement professionnel, a fourni deux fois en ces deux dernières périodes décennales, des fonds supplémentaires pour l'avancement de l'instruction technique. En 1913 fut adoptée la loi d'instruction agricole attribuant aux provinces \$10,000,000 payables en dix années pour l'enseignement agricole. En 1919, une somme égale fut votée en faveur de l'enseignement technique, payable aussi en dix années, et distribuée entre les provinces proportionnellement à leur population, à la condition toutefois que le subside fédéral n'excède pas les sommes dépensées par chaque province à ces fins. La période décennale écoulée, seule la province d'Ontario avait gagné sa part intégrale de la subvention; par le chap. 8 de la loi de 1929, les autres huit provinces obtenaient un délai de cinq ans pour gagner leurs parts respectives. Le 31 mars 1930, le total de ces reliquats se chiffrait à \$1,622,113.

Le nombre d'étudiants dans les institutions techniques régies par la loi de l'éducation technique de 1919 (9-10 Geo. V, c. 73) dans les années scolaires finissant le 30 juin, fut comme suit: 1921, 56,774; 1922, 61,961; 1923, 70,300; 1924, 79,829; 1925, 88,024; 1926, 88,961; 1927, 96,682; 1928, 109,008; 1929, 121,252; 1930, 125,644 (tableau 10).

### 10.—Ecoles industrielles, instructeurs et élèves au Canada, année scolaire terminée le 30 juin 1930 et totaux de 1929.

Provinces.	Nombre de municipalités possédant des écoles.		Nombre d'instructeurs.				Nombre d'élèves.			
	Du jour.	Du soir.	Du jour.	Du soir.	Correspondance.	Total.	Du jour.	Du soir.	Correspondance.	Total.
Ile du Prince-Edouard.....	1	4	23	4	-	27	1,025	69	-	1,094
Nouvelle-Ecosse.....	1	26	16	56	23	95	2,031	2,769	1,925	6,725
Nouveau-Brunswick.....	8	9	67	91	-	158	1,258	1,899	-	3,158
Québec.....	13	14	145	449	-	594	5,377	14,516	-	19,893
Ontario.....	38	59	999	1,399	-	2,398	26,730	41,593	-	68,323
Manitoba.....	5	2	101	157	1	259	3,058	3,333	593	6,984
Saskatchewan.....	3	3	61	55	-	116	1,144	1,701	-	2,845
Alberta.....	3	8	104	96	4	204	2,577	2,032	235	4,844
Colombie Britannique.....	13	45	160	261	9	430	4,887	6,671	220	11,778
<b>Total, 1930<sup>1</sup>.....</b>	<b>85</b>	<b>170</b>	<b>1,676</b>	<b>2,568</b>	<b>37</b>	<b>4,281</b>	<b>48,088</b>	<b>74,583</b>	<b>2,973</b>	<b>125,644</b>
<b>Total, 1929.....</b>	<b>89</b>	<b>192</b>	<b>1,694</b>	<b>2,666</b>	<b>29</b>	<b>4,359</b>	<b>45,617</b>	<b>73,877</b>	<b>1,447</b>	<b>121,252</b>

<sup>1</sup> Ces totaux comprennent les chiffres de 1929 pour l'Ontario, à l'heure où notre travail va sous presse, les chiffres de 1930 ne nous sont pas encore parvenus.